

## EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

### 39. Pyrénées – Mont Perdu (France / Espagne) (C/N 773 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1997; extension en 1999

Critères

(iii) (iv) (v) (vii) (viii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Néant

Décisions antérieures du Comité

**31 COM 7B.44; 32 COM 7B.42; 33 COM 7B.40**

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998: visite de l'UNESCO; juillet 2007: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- a) Impacts du Festival de Gavarnie (France) ;
- b) Soutien insuffisant de l'activité pastorale ;
- c) Coopération transfrontalière insuffisante.

Matériel d'illustration

<http://whc.unesco.org/fr/list/773>

Problèmes de conservation actuels

Les États parties français et espagnol ont remis deux rapports distincts sur l'état de conservation, le 1er février 2010, en réponse aux problèmes évoqués dans la décision **33 COM 7B.40**, à savoir a) des dispositions à prendre concernant la gestion transfrontalière, b) une aide accrue aux activités pastorales, c) l'impact du Festival de Gavarnie, d) la fermeture de la route de Troumouse. Le rapport commun aux deux États parties, demandé par le Comité du patrimoine mondial, n'a pas été remis. Outre les points mentionnés ci-dessous, le rapport de l'État partie français comporte un utile résumé des progrès accomplis dans la gestion du bien au cours des dix dernières années.

*a) Dispositions prises pour la gestion transfrontalière*

Les rapports de deux États parties confirment la signature d'une Charte de coopération entre les deux parcs nationaux en charge du bien: le parc national d'Ordesa et du Monte Perdido (Espagne) et le parc national des Pyrénées (France) et la création d'un Comité directeur commun destiné à sa mise en place, il est composé de neuf membres, dont les directions des deux parcs et des représentants des parties concernées. Le texte de la Charte, composé de six pages, accompagne le rapport de l'État partie espagnol. Les deux États parties donnent également des détails, sous diverses formes, sur les activités communes prévues à mener conjointement, sur des rencontres transfrontalières, sur des groupes techniques de travail qui sont en place et sur une demande de financement auprès du Etat de conservation de biens inscrits sur la WHC-10/34.COM/7B, p. 105 Liste du patrimoine mondial

programme Interreg IV de l'Union Européenne sur la gestion conjointe. La Charte spécifie que les deux États parties considèrent les deux parcs nationaux comme les garants d'une gestion du bien et fixe des objectifs communs élevés pour les deux parcs. La Charte précise les mécanismes de coopération par la présence de sièges d'observateurs réciproques dans chacune des structures en charge de la gestion des parcs et par deux rencontres annuelles: une au niveau de la direction, l'autre à un niveau plus technique. Un certain nombre de sujets de coopération sont évoqués, à un niveau général, sur des sujets comme le développement durable, le suivi, la planification conjointe, la coordination d'informations, la signalisation et les relations avec les écoles. Un plan d'actions lié à la Charte est inclus dans le rapport espagnol alors que le rapport français détaille un certain nombre de "perspectives 2010" concernant d'éventuels futurs projets.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives considèrent que la création d'un Comité directeur commun et la mise en place d'une Charte de coopération sont des éléments positifs susceptibles de constituer les premiers éléments d'une réponse au besoin de gestion transfrontalière du bien renforcée et constante. Le champ d'application de cette coopération n'est pas clairement précisé par les rapports, par ailleurs les cahiers des charges, les réunions régulières et actions complémentaires doivent être confirmés. L'absence de rapport commun, tel que demandé par le Comité du patrimoine mondial, et les différences dans le niveau et la nature des informations remises sont les preuves qu'il y a encore des progrès à accomplir dans une approche transfrontalière et pleinement fonctionnelle de la gestion du bien. La mise en place de telles dispositions prend inévitablement beaucoup de temps et il semble qu'un début raisonnable à une telle action ait été accompli, cette amorce de coopération doit cependant déboucher sur un engagement continu et renforcé et sur des résultats concrets. Il semble qu'une à deux années soient encore nécessaires avant qu'une gestion conjointe soit pleinement active. Celle-ci devrait, comme pour les autres biens transfrontaliers, comprendre un plan de gestion conjointe du bien considéré comme un tout. En ce qui concerne l'atelier sur la gestion transfrontalière demandé par le Comité du patrimoine mondial, auquel doivent participer les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial, l'État partie français fait remarquer que la rédaction d'un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (voir ci-dessous) sera un élément important pour l'efficacité d'un tel atelier. La mise en place de cet atelier demeure une nécessité afin de pleinement comprendre la situation et les projets envisagés et afin de définir les mesures nécessaires au maintien de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

#### *b) Activités pastorales*

L'État partie français fait état d'un programme de restauration du patrimoine pastoral (cabanes) en détaillant plusieurs structures restaurées en 2006 et 2007. Le rapport n'évoque aucune mesure destinée à soutenir l'activité pastorale et aucune mention n'est faite de ce sujet dans le rapport de l'État partie espagnol.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives demeurent préoccupés de l'absence de prise en compte de la décision du Comité du patrimoine mondial visant à augmenter l'aide apportée à l'activité pastorale considérée le principal architecte du paysage culturel. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que l'une des priorités du nouvel accord de gestion devrait consister à envisager l'activité pastorale comme la base d'une gestion durable du paysage dans les deux parcs nationaux.

#### *c) Impacts du Festival de Gavarnie*

Le problème du Festival de Gavarnie est évoqué dans le rapport de l'État partie français puisque le festival est situé sur le territoire français. L'État partie français maintient dans un premier temps sa position aux termes de laquelle les impacts du Festival de Gavarnie ne sont pas importants pour l'intégrité du bien, en raison de l'espace et de la durée limités du festival, en outre il estime qu'il n'y a là aucun impact permanent pour le bien. L'État partie Etat de conservation de biens inscrits sur la WHC-10/34.COM/7B, p. 106 Liste du patrimoine mondial

détaille un certain nombre de mesures prises pour les éditions 2008 et 2009 du festival qui, selon lui, ont encore réduit son impact. L'État partie détaille également les nouvelles mesures actuellement prises par les organisateurs: la gestion des visiteurs, la réduction du nombre d'équipements installés, la diffusion d'informations auprès du public et la présence de l'infrastructure du festival réduite à 8 jours avant et 3 jours après. L'État partie signale par ailleurs que le déplacement du festival vers un autre lieu, Prat-Bert, est impossible car le propriétaire du terrain ne semble pas disposé à accepter cette relocalisation sur son terrain.

Comme signalé dans les précédents rapports, le problème principal de ce festival est son incongruité en un tel lieu au vu de la valeur pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et de la relocalisation du festival que l'État partie avait acceptée d'organiser lors de l'inscription mais qui n'a, à ce jour, pas abouti. Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 33e session, a demandé un plan et un calendrier détaillés de la relocalisation du Festival de Gavarnie ou de l'atténuation de ses impacts sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment que le rapport de l'État partie ne répond pas pleinement à cette demande. Les mesures prises ou proposées semblent cependant en mesure de réduire matériellement les impacts de cet événement. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives restent persuadés que la relocalisation du festival est la seule solution acceptable à long terme, comme recommandée par le Comité lors de sa 33e session. Du temps est nécessaire pour obtenir un tel résultat et une année de travail n'y suffira pas. Comme le site de Prat-Bert n'est pas envisageable dans un futur proche, il est recommandé de rechercher d'autres lieux qui permettraient la relocalisation du festival à l'extérieur du bien. En attendant, la réduction continue des impacts du festival est accueillie avec satisfaction mais ne saurait se substituer à l'action entreprise par l'État partie français, en conformité avec l'engagement pris lors de l'inscription. Dans les précédents rapports il a été fait état d'une subvention publique reçue par le festival, il s'agit là d'un moyen très évident dont dispose l'État partie pour donner à la situation une issue satisfaisante en conditionnant l'attribution de fonds publics à la relocalisation du festival.

#### *d) Fermeture de la route de Troumouse*

Le problème de la fermeture de la route de Troumouse est évoqué dans le rapport de l'État partie français puisque cette route est située en France. L'État partie fait état de l'acceptation par la commune de Gèdre d'études sur des options de réorganisation de la circulation de la route de Troumouse et de l'achèvement d'une phase de l'étude faite par un expert destinée à envisager les options de gestion de la route et des zones environnantes en cas de fermeture. Cette étude prévoit la fermeture de la route à Héas, sauf pour les bus et les utilisateurs autorisés, la mise en place d'un service de minibus jusqu'à Troumouse, un programme de restauration du paysage et l'installation d'espaces d'information muséographique complémentaires. Une autre étude sera menée début 2010 afin d'envisager les différentes options possibles pour la mise en place d'un service de bus et leur viabilité économique. L'État partie français signale que la commune de Gèdre devra prendre une décision et rappelle que l'objectif principal et accepté comme tel est la fermeture de la route de Troumouse à la circulation privée. Si les modifications sont acceptées, elles seraient incluses dans un programme de travaux du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives accueillent avec satisfaction l'annonce de ces études qui, si elles sont achevées et suivies d'effet comme le précise le rapport de l'État partie, sembleraient apporter une solution à la préoccupation précédemment exprimée par le Comité. Conformément au paragraphe 172 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial devrait être tenu informé des dispositions prises. Toute information complémentaire sur les accords donnés aux propositions et la mise à disposition d'un financement suffisant seraient également nécessaires.

Etat de conservation de biens inscrits sur la WHC-10/34.COM/7B, p. 107 Liste du patrimoine mondial

*e) Autres problèmes de conservation - Déclaration de valeur universelle exceptionnelle*

Le Comité du patrimoine mondial a également demandé aux États parties de rédiger une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, en collaboration avec les Organisations consultatives. Un premier projet de Déclaration, pas encore présenté à l'examen des Organisations consultatives, est annexé à chacun des rapports. Ce document n'est pas un projet achevé de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle prêt à l'examen car il n'a pas le format requis. Il est en partie en français et en partie en espagnol et traite de façon séparée les composantes française et espagnole. Le projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle soumis doit être revu avant d'être soumis à l'approbation du Comité du patrimoine mondial après des débats et examens complémentaires par l'UICN et l'ICOMOS, il est également recommandé qu'il soit rédigé par l'atelier transfrontalier demandé par le Comité du patrimoine mondial.

En résumé, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'il existe des preuves de progrès accomplis dans la résolution d'un certain nombre de problèmes auxquels le bien doit faire face, progrès qui, s'ils sont soutenus et accrus au cours des prochaines années, pourraient aboutir à la résolution de ces problèmes. Les progrès accomplis dans la création d'une structure de gestion conjointe, d'une Charte et d'un plan d'actions sont les points les plus remarquables et semblent être complétés par une mise en place tant au niveau de la gestion que sur le terrain. Cependant, les mécanismes destinés à apporter plus d'aide à l'activité pastorale n'ont pas été mis en place et l'absence totale de référence à ce sujet dans le rapport de l'État partie espagnol ainsi que sa brève évocation dans le rapport de l'État partie français sont source de préoccupation. Les progrès accomplis au sujet de la route de Troumouse sont accueillis avec satisfaction en tant que base de travail pour la mise en oeuvre d'une solution à long terme de ce problème. Cependant, l'absence répétée de rapport conjoint, les différences dans les formats et les contenus de certaines informations remises sont la preuve que des efforts complémentaires sont à faire afin de mettre en place une approche efficace. La mise en place de structures et de processus en est, elle aussi, à ses balbutiements et recueille de modestes résultats, elle requiert l'achèvement d'un plan de gestion conjointement accepté considérant le bien comme un tout ainsi que des politiques et des actions qui en découlent. Le problème du Festival de Gavarnie n'est toujours pas résolu et nécessite des actions complémentaires de la part de l'État partie français. Ses impacts ne peuvent pas être simplement requalifiés comme "sans importance", au vu de sa présence incongrue sur l'un des lieux les plus importants et les plus sensibles du bien, présence déjà identifiée comme ayant un impact important sur la valeur universelle exceptionnelle du bien.

Au vu des progrès accomplis, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives estiment qu'une période de deux ans serait appropriée avant qu'un prochain rapport sur l'état de conservation du bien ne soit demandé. Pendant ce temps, des actions devraient être menées à leur terme afin de (i) mettre en place la structure conjointe de gestion, un plan de gestion conjointe, un programme d'actions en cours et un rapport conjoint, (ii) mettre en place des actions destinées à l'activité pastorale, (iii) poursuivre la réduction d'impacts du Festival de Gavarnie et identifier des lieux alternatifs pour sa relocalisation et (iv) achever et mettre en oeuvre les dispositions liées à la fermeture de la route de Troumouse. En complément de ces demandes, l'atelier transfrontalier, demandé par le Comité, devrait se réunir dès que possible afin d'achever la rédaction de la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien et de renforcer la coopération transfrontalière durable et ses deux corollaires: un gestion et des plans d'actions. Etat de conservation de biens inscrits sur la WHC-10/34.COM/7B, p. 108 Liste du patrimoine mondial

**Projet de décision: 34 COM 7B.39**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-10/34.COM/7B,
2. Rappelant la décision **33 COM 7B.40**, adoptée à sa 33e session (Séville, 2009),
3. Approuve les informations remises par les Etats partie français et espagnol sur les actions menées suite aux précédentes décisions du Comité du patrimoine mondial mais regrette qu'un rapport commun n'ait pas été remis comme demandé;
4. Accueille avec satisfaction la création d'un Comité directeur conjoint et la rédaction d'une Charte du bien sur la base d'un accord mutuel et demande aux deux États parties de confirmer le cahier des charges du Comité directeur et d'élaborer un plan de gestion du bien considéré comme un tout et conjointement approuvé définissant des indicateurs précis pour la mise en oeuvre de la Charte, ainsi qu'un programme approuvé d'actions et de projets spécifiques de gestion conjointe;
5. Demeure préoccupé de l'absence d'augmentation de l'aide à l'activité pastorale qui est le fondement du paysage culturel et réitère sa demande au deux États partie afin qu'ils gèrent le problème de façon plus proactive et que l'activité pastorale soit considérée comme la structure fondamentale du développement durable du bien;
6. Regrette également que sa demande de relocalisation du Festival de Gavarnie ou d'atténuation de tous ses impacts négatifs n'ait pas été suivie d'effets, en dépit d'une certaine réduction du niveau de ses impacts, et prie donc instamment l'État partie français d'accroître ses efforts vers une relocalisation consentie du festival avant 2012;
7. Accueille également avec bienveillance les progrès accomplis dans l'établissement de plans pour la fermeture de la route de Troumouse et prie également instamment l'État partie français d'achever les études nécessaires et la mise en oeuvre des plans approuvés pour la fermeture de la route avant 2012;
8. Réitère également sa demande aux deux États parties afin qu'ils rédigent en collaboration avec le Comité directeur conjoint et les Organisations consultatives un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien, selon le format officiel d'ici le **1er février 2011**;
9. Réitère par ailleurs sa demande aux deux États parties afin qu'ils organisent un atelier transfrontalier avant fin 2010 et, qu'en collaboration avec le Comité directeur conjoint du bien, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, ils apportent leur soutien à l'élaboration et à la consolidation d'une vision et de dispositions conjointes sur la gestion du bien et qu'ils aident à la rédaction d'une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien;
10. Demande également aux États parties français et espagnols de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2012**, un seul et unique rapport commun aux deux États parties sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des recommandations décrites ci-dessus, faisant état du cahier des charges du Comité directeur conjoint, des activités et projets entrepris dans le cadre de la Charte de coopération par le Comité directeur conjoint et tout autre intervenant, du soutien accru à l'activité pastorale, de la confirmation des projets de relocalisation du Festival de Gavarnie et de la fermeture de la route de Troumouse, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 36 session en 2012.